

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167

23 janvier 2013

SOMMAIRE

Alpina Real Estate GP	8001	Immobilière de Berchem A.G.	8006
Alpina Real Estate GP II	7991	Krisulu Private S.A. SPF	7976
Apollo Life Ventures S.à r.l.	7979	Larizen Private S.A. SPF	7975
Argor International S.A.	7998	Lubami Private S.A. SPF	7975
B2 Partners S.à r.l.	7971	Lux-Protect Fund Advisory S.A. Holding	8015
Bard Finance S.à r.l.	7985	
Black & Decker Luxembourg S.à r.l.	7988	MAISON HOFFMANN-WILHELMY, suc-	
Bywater S.A. SPF	7971	cesseurs Jean-Paul Hoffmann et Joseph	
Café de la Place Bissen S.à r.l.	7970	Schaul	8010
Capilla Investissement S.A.	7971	Makaira Private S.A. SPF	7975
C.S.D. S.A.	7971	Montval Private S.A. SPF	7977
Cudi S.à r.l.	7970	MVC Company Private S.A. SPF	7977
Dandyman Properties S.A.	8009	Rikam Holding S.A.- SPF	8016
Endo Global S.A. SPF	7977	Ring Investment S.A.	8015
Energhe Lux S.A.	7978	SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l.	8016
Erlo S.A.	7978	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	8015
Fabulous S.A.	7978	Sonora Invest S.A.	8015
Ferrero Agri Lux S.A.	7978	Sonterra Finance S.à r.l.	8016
Financial Solutions S.A.	7978	UT Luxembourg Holding II S.à r.l.	7973
First European Commodity Trading S.à r.l.		Vega Finanz S.A.	7974
.....	7978	Vivere S.à r.l.	7974
Flovax	7970	Vocatus S.à r.l.	7974
Geotex International SA	8014	Voltage Luxco S.à r.l.	7972
Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple ..	8004	VWR International Europe S.à r.l.	7974
Girafon Private S.A. SPF	7976	Weatherford European Holdings (Luxem-	
Golden Eye Holdings S.à r.l.	8014	bourg) S.à r.l.	7972
Golden Eye Investment S.à r.l.	8014	Western Union Luxembourg Holdings 2	
Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à		S.à r.l.	7972
r.l.	8007	Wickler Frères Exploitation S.à r.l.	7973
Hannibal S.A.	7970	Wisberg S.A.	7973
Herta S.A.	7974	Wise Services S.à r.l.	7971
HTT LUX Holding 2	7994	Wodalux S.A.	7973
Ignaz A.G. SPF	7976	World Stone S.à r.l.	7972
Igreja Batista Renovada Peniel	8012	Yachting Solutions S.A.	7973

Hannibal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 44.174.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 19 décembre 2012

L'Assemblée décide de nommer Madame Chantal Jocelyne Gämperle, directeur des ressources humaines, née le 1^{er} novembre 1962 à Hemberg (Suisse), demeurant professionnellement au 22, Avenue Montaigne, 75008 Paris (France) et Monsieur Jean-Jacques Guiony, directeur financier, né le 31 décembre 1961 à Toulouse (France), demeurant professionnellement au 22, Avenue Montaigne, 75008 Paris (France) en tant que nouveaux administrateurs de la société à partir du 19 décembre 2012. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANNIBAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012166826/17.

(120220859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Flovax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 163.616.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012166773/10.

(120220390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Café de la Place Bissen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7780 Bissen, 8, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 148.260.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012166599/10.

(120220858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Cudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue de Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 161.005.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20/12/2012.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012166638/17.

(120220840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

B2 Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.631.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012166582/10.

(120220128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166584/10.

(120219979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Capilla Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 164.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166604/10.

(120220441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Bywater S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 19.922.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012166581/10.

(120220459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Wise Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.823.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la société du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012167362/14.

(120220629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Western Union Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.370.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Décembre 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012167358/13.

(120220837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Weatherford European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford European Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012167353/11.

(120220246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

World Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 67.257.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales datée du 29 octobre 2012 que la société GONTERO GROUP Srl, ayant son siège social à Turin (Italie), Piazza Carlo Emanuele II, 13, inscrite au Registre de Commerce de Turin sous le n° 97583220013,

a cédé à Monsieur Marco MARGARIA, né à Barge (Italie), le 22/07/1975, demeurant à 12032 Barge (Italie), Via Sant'Agostino, 13,

la totalité des parts sociales représentant le capital social de la société Wold Stone Sàrl, au capital de EUR 150.000, représenté par 6.000 parts sociales de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167373/18.

(120220330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Voltage Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.750.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012167334/12.

(120220608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Wodalux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 121.760.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012167372/10.

(120220132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 96.305.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2012167369/10.

(120219976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Wisberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.892.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISBERG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012167370/11.

(120220956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Yachting Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167376/10.

(120220520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

UT Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.594.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Johanes de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2012167328/13.

(120219906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

VWR International Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 372.350,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.701.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, VWR Funding, INC., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167350/12.

(120220002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Vocatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 137.157.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012167349/10.

(120220055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Vivere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 16A, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 146.207.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012167347/10.

(120220283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Herta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 146.798.

—
Par la présente je porte à votre connaissance ma démission du poste d'Administrateur au sein de la société HERTA S.A. avec siège social au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, n° RC B146798 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Jean WAGENER.

Référence de publication: 2012167409/10.

(120220265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Vega Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 30.120.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012167340/12.

(120220467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Larizen Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.073.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALONS.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LARIZEN PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: LARIZEN PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167419/18.

(120220962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Lubami Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.508.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LUBAMI PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: LUBAMI PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167421/18.

(120220817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Makaira Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.239.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société MAKAIRA PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: MAKAIRA PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167425/18.

(120220790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Krisulu Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 152.809.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALONS.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société KRISULU PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: KRISULU PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167414/18.

(120220970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Ignaz A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.701.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALONS.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société IGNAZ A.G. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: IGNAZ A.G. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167410/18.

(120220973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Girafon Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.651.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALONS.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GIRAFON PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: GIRAFON PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167408/18.

(120220975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Endo Global S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.034.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ENDO GLOBAL S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: ENDO GLOBAL S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167404/18.

(120220779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Montval Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.943.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société MONTVAL PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: MONTVAL PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167427/18.

(120220797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

MVC Company Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.088.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société MVC COMPANY PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 18 DEC. 2012.

Pour: MVC COMPANY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012167429/18.

(120220799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

First European Commodity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.565.

Les comptes annuels au 29 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167769/9.

(120222635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Ferrero Agri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.626.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167764/9.

(120221584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Erlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 84.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167744/9.

(120222578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Financial Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 131.269.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167766/9.

(120221600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Fabulous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167775/9.

(120222216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 135.070.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167736/9.

(120221585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Apollo Life Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 173.336.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of November

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned Vacon Properties S.A., having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207.

The company is here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of Apollo Life Ventures S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may carry out transactions in relation to life settlement assets, in particular, but not limited to investments in and acquisition and sale of life settlement related assets and interests.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, including but not limited to entities in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, to the extent the granting of such securities remains within the boundaries of the Company's corporate interest; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at represented by USD 30.000 (Thirty thousand USD), represented by 30.000 (Thirty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (One USD) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one of his/its colleagues. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed

by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 20. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2013.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Vacon Properties S.A, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of USD 30.000 (Thirty thousand United States dollars) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three:

- Mr Benoît BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration.
- Mr Philippe SALPETIER, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration
- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration,

2. The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vacon Properties S.A., une société de droit panaméen avec siège social au East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République de Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207.

La comparante est ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de Apollo Life Ventures S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio. La Société peut également réaliser des transactions en rapport avec des actifs relatifs à des assurances-vie, y compris, mais non pas limité à des investissements, acquisitions et ventes par rapport à des actifs et intérêts relatifs à des assurances-vie.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société, y compris, mais non limité, à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, dans la mesure où l'émission de telles garanties se trouve dans l'intérêt social de la Société;

et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 30.000 (Trente mille USD), représenté par 30.000 (Trente mille) parts sociales de USD 1 (Un USD) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le gestionnaire (s) n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le gestionnaire (s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

En traitant avec des tiers, le gérant (s) aura tous pouvoirs pour agir au nom et au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes aux objets de la Société et à condition que les termes de cet article 12 ont été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent du pouvoir du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil des directeurs.

La Société est liée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gestionnaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de cet agent et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et de toutes autres conditions pertinentes de son agence.

Dans le cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil des directeurs doit être adopté par la majorité des gestionnaires présents ou représentés.

Un gestionnaire peut agir à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gestionnaire peut représenter l'un de ses / ses collègues. Un gestionnaire peut également participer à une réunion du conseil des directeurs par appel-conférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gestionnaires de prendre part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gestionnaire à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication mentionnés ci-dessus doivent être considérées comme une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputé pour être tenu au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront constatées par des procès qui se tiendra au siège social de la Société et doit être signé par les responsables présents, ou par le président du conseil des directeurs, si l'on a été nommé. Les procurations, le cas échéant, restera attaché au procès-verbal de la réunion pertinente.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être transmise par écrit, auquel cas le procès-verbal est constitué d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé par tous les membres du conseil de gérance. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de résolutions circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société Vacon Properties S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de USD 30.000 (Trente mille USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.
- Monsieur Philippe SALETIER, né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.
- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand-Duché de Luxembourg.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2012. LAC/2012/56411. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161433/360.

(120213313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Bard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.907.

In the year two thousand twelve, on the thirtieth day of November

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Bard Finance S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 165.907, incorporated by deed acted in the year two thousand eleven, on the twenty-eight of December, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 403 of the fifteenth of February in the year two thousand twelve, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on March 7, 2012, published in Mémorial C, number 1,040 of the twenty-fourth of April in the year two thousand twelve.

The meeting is chaired by Mrs Flora Gibert, notary's clerck, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Sara Lecomte, notary's clerck, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partner present or represented and the number of shares it held is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty five (125) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Conversion of the corporate capital of the Company from Euros (EUR) into United States Dollars (USD) according to the exchange rate applicable on November 15th, 2012 with retroactive effect as at December 28th, 2011;

2.- Amendment of Article eight of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;

3.- Amendment of the Company's financial year closing date from November 30 to December 31;

4.- Amendment of Article sixteen and Article seventeen of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the corporate capital of the Company from Euros (EUR) into United States Dollars (USD), with retroactive effect as at December 28th, 2011 so that the share capital of twelve thousand five hundred (EUR 12,500) divided into one hundred twenty-five (125) ordinary shares with a nominal value of EUR 100 is converted at the exchange rate applicable on November 15, 2012, i.e. EUR 1 for 1.27 USD, into fifteen thousand eight hundred seventy-five United States Dollars (USD 15,875) divided into one hundred twenty-five (125) ordinary shares of USD 127 (one hundred twenty-seven US Dollars)

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend the Article eight of the Articles which will henceforth has the following wording:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 15,875 (fifteen thousand eight hundred seventy-five United States Dollars), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares of USD 127 (one hundred twenty-seven US Dollars) each.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolved to change the Company's financial year closing date from November 30 to December 31.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend the Article sixteen and the Article seventeen of the Articles which will henceforth have the following wordings:

“ **Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally, the first financial year begins on December 28th, 2011 and closes on December 31st, 2012.”

“ **Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille douze, le trente novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Bard Finance S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 165.907, constituée suivant acte reçu le vingt-huit décembre de l'an deux mille onze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 403 du quinze février de l'an deux mille douze, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 7 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1,040 du vingt-quatre avril de l'an deux mille douze.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Conversion du capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Américains (USD) au taux de change applicable au 15 novembre 2012 et ce avec effet rétroactif au 28 décembre 2011;

2.- Modification afférente de l'Article huit des statuts;

3.- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société du 30 novembre au 31 décembre;

4.- Modification afférente de l'Article seize et de l'Article dix-sept des statuts;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé de convertir le capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Américains (USD) avec effet rétroactif au 28 décembre 2011, de façon à ce que le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de EUR 100, est converti au taux de change applicable au 15 novembre 2012, c'est-à-dire un Euro (EUR 1) pour un Dollar Américain et vingt-sept cents (USD 1,27), en quinze mille huit cent soixante-quinze Dollars Américains (USD 15.875) divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales de USD 127 (cent vingt-sept Dollars Américains).

Deuxième résolution:

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, l'Assemblée a décidé de modifier l'article huit des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 15.875 (quinze mille huit cents soixante-quinze Dollars Américains) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de USD 127 (cent vingt-sept Dollars Américains) chacune.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique a décidé de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 novembre au 31 décembre.

Quatrième résolution:

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, l'Assemblée a décidé de modifier l'article seize et l'article dix-sept des Statuts qui auront dès lors la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, l'exercice social commençant le 28 décembre 2011 se termine le 31 décembre 2012.»

« **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.»

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57708. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161490/131.

(120213751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Black & Decker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 495.810.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 37.711.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of November, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Black & Decker Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 495,810,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 37711 (the Company). The Company was incorporated on 29 July 1991, pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, notary published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number N° 50 of 13 February 1992. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 15 November 2010 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 9383 dated 1 February 2011.

There appeared:

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 194,381 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 147802 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in 33, Avenue J.F.F Kennedy in L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. That all of the 448,344 (four hundred and forty-eight thousand three hundred and forty-four) class A ordinary shares and all of the 47,466 (forty-seven thousand four hundred and sixty-six) class A preferred shares, all with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

2. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Amendment to the signatory regime of the Company; and

(3) Subsequent amendment to article 10 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the amendment to the signatory regime of the Company resolved under item (2) above.

3. That the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the signatory regime of the Company, so that the Company shall be bound towards third parties by the signatures of any two managers of the Company, acting jointly.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles in order to reflect the decision adopted by the Meeting under resolution 2 above, so that article 10 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 10. Representation - Authorized signatories.** In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signatures of any two managers, acting jointly. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers, who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de novembre par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Black & Decker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37711 et ayant un capital social de 495,810,000 USD (la Société). La Société a été constituée le 29 juillet 1991 en vertu d'un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations n°50 du 13 février 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 novembre 2010 suite à un acte Maître Henri Hellinckx, prénommé, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations n° 9383 du 1^{er} février 2011.

A comparu:

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 194.381 USD et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 147802 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Charles Baudouin, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. que les 448.344 (quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-quatre) parts sociales ordinaires de classe A et les 47.466 (quarante-sept mille quatre cent-soixante-six) parts sociales préférentielles de classe A, d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société,

sont dûment représentées, de telle sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

2. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1) Renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Modification du régime de signature de la Société; et
- 3) Modification de l'article 10 des statuts coordonnés de la Société (les Statuts) de façon à y refléter la modification du régime de signature de la Société décidée sous le point 2) ci-dessus.

3. que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes::

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le régime de signature de la Société de façon à ce que la Société soit engagée vis-à-vis des parties tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts de façon à y refléter la décision adoptée par l'Assemblée dans la deuxième résolution ci-dessus, de façon à ce que l'article 10 des Statuts ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Représentation - Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Les associés peuvent nommer parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, à condition qu'ils agissent dans les limites des pouvoirs dont le conseil de gérance a été investi.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et son/leur éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat."

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Baudouin, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012161499/144.

(120213721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Alpina Real Estate GP II, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 131.703.

In the year two thousand and twelve, on, the twenty-eight of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

Was held a general meeting of the shareholders of Alpina Real Estate GP II, a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 13 September 2007, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 131.703 (the "Company") and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2231, page 107059 dated 8 October 2007 and have been amended for the last time pursuant to a deed drawn up on 14 December 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 351, page 16843 dated 17 February 2010.

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, acted as Chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The Chairman appointed Mrs Sophie HENRYON, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Secretary.

The meeting elected Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Scrutineer.

These appointments having been made, the Chairman requested the Notary to act that:

1. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed *ne varietur* by the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

2. The attendance list shows that shareholders holding 2 shares representing the whole share capital of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To fully amend article 17 of the Articles (Statutory Auditor) and to consequently amend the title of "Chapter III" of the Articles.

2) To amend article 20 of the Articles (Other General Meetings).

3) To amend article 21.2 of the Articles (Business Year).

4) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Appearing Shareholders resolves to fully amend article 17 of the Articles (Statutory Auditor) and to consequently amend the title of "Chapter III" which shall now read as follows:

"Chapter III. - Directors, Board of Directors, Auditors

[...]

17. Auditor.

17.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (commissaire aux comptes) or certified auditors (réviseur d'entreprise agréé), in the latter case where such appointment is required by the law or where such appointment is permitted by law and chosen by the Company (the statutory auditor and certified auditor both referred to as the "Auditor").

17.2 The general meeting appoints the Auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the Auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

17.3 The Auditor(s) may be re-appointed."

Second resolution

Further to the previous resolution, the Appearing Shareholders resolves to amend article 20 of the Articles (Other General Meetings) in order to replace "statutory auditor" by "Auditor" and it shall be read as follows:

" **20. Other General Meetings.** Any Director or the Auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth (10%) of the capital of the Company at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings."

Third resolution

Further to the previous resolution, the Appearing Shareholders resolves to amend article 21.2 of the Articles (Business Year) in order to replace "statutory auditor" by "Auditor" and it shall be read as follows:

" **21. Business Year.** [...]

21.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the Auditor who shall make a report containing comments on such documents."

Costs, conclusion of meeting and notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre,

Devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

S'est tenue une assemblée des actionnaires d'Alpina Real Estate GP II, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 13 septembre 2007 ayant son siège social à 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.131.703 (la "Société") et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2231, page 107059 daté du 8 octobre 2007 et ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du 14 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 351, page 16843 daté du 17 février 2010.

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, a agi en tant que Président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.

Le Président a nommé Madame Sophie HENRYON, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a demandé au Notaire de prendre acte que:

1.1 Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

1.2 Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant 2 actions représentant la totalité du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

1.3 L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modifier intégralement l'article 17 des Statuts (Commissaire aux Comptes) et modifier en conséquence le titre du "Chapitre III" des Statuts.

- 2) Modifier l'article 20 des Statuts (D'autres Assemblées Générales des Actionnaires).
- 3) Modifier l'article 21.2 des Statuts (Année Sociale).
- 4) Divers

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires Comparants décident d'intégralement modifier l'article 17 des Statuts (Commissaire aux Comptes) et modifier en conséquence le titre du "Chapitre III" des Statuts qui se lira désormais comme suit:

"Chapitre III. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs

[...]

17. Réviseur.

17.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprise agréé, cette dernière éventualité est celle où une telle nomination est requise ou permise par la loi et est choisie par la Société (le commissaire aux comptes et le réviseur d'entreprise sont appelés ensemble le "Réviseur").

17.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme le(s) Réviseur(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La nomination ne peut cependant excéder une période de six (6) ans. Dans le cas où les Réviseurs sont élus sans indication de durée de leur mandat, ils sont réputés être élus pour six (6) ans à partir de la date de leur nomination.

17.3 Le(s) Réviseur(s) peuvent être réélus."

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, les Actionnaires Comparants décident de modifier l'article 20 des Statuts (D'autres Assemblées Générales des Actionnaires) afin de remplacer "commissaire aux comptes" par "Réviseur" et il devra désormais se lire comme suit:

" **20. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires.** Tout Administrateur ou le Réviseur peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées à la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social et tenues aux lieu et place indiqués dans les convocations respectives."

Troisième résolution

Suite à la précédente résolution, les Actionnaires Comparants décident de modifier l'article 21.2 des Statuts (Année Sociale) afin de remplacer "commissaire aux comptes" par "Réviseur" et il devra désormais se lire comme suit:

" **21. Année sociale.** [...]

21.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, au Réviseur qui commentera ces documents dans leur rapport."

Frais, conclusion de l'assemblée et acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Actionnaires Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Actionnaires Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16348. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012161462/161.

(120213537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

HTT LUX Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.272.

In the year two thousand and twelve, the third day of December,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

were adopted the resolutions (the Resolutions) of the sole shareholder of HTT LUX Holding 2, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 26 November 2012 pursuant to a notarial deed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

HTT LUX Holding 1, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), incorporated and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sarah-Nada Arfa, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 November 2012.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

1. that all the twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented for the purpose of the adoption of the Resolutions;

2. that the agenda for the purpose of the adoption of the Resolutions is worded as follows:

(a) Waiver of the convening notices.

(b) Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000) so as to set the share capital of the Company at six hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 612,500) by way of the issuance of six hundred thousand (600,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate subscription price of six million Euro (EUR 6,000,000).

(c) Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item (b) above by the Sole Shareholder by means of a contribution in kind consisting of one hundred twenty thousand two hundred eighty-eight (120,288) shares in the share capital of Karelia Upofloor Oy, a private limited company incorporated and existing under the laws of Finland, having its registered office at Post Box 1765, FIN-70421, Kuopio, Finland, and registered with the Finnish Trade Register 1034286-4 (respectively Karelia and the Karelia Shares).

(d) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under items (b) and (c) above.

(e) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes and grant of authority in connection thereto.

(f) Miscellaneous.

3. that after deliberation the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company, being represented for the purpose of the adoption of the Resolutions, the Sole Shareholder waives the convening notices considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000) in order to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of six hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 612,500) by way of the creation and issuance of six hundred thousand (600,000) new shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Newly Issued Shares).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, intervenes and declares to:

(i) subscribe to all six hundred thousand (600,000) Newly Issued Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, for a subscription price of six million euro (EUR 6,000,000), and

(ii) pay them up entirely by means of a contribution in kind consisting of the Karelia Shares, with such Karelia Shares having an aggregate value of six million euro (EUR 6,000,000) for the purpose of the contribution and representing one hundred per cent (100 %) of the share capital of the Karelia (the Contribution in Kind).

The Contribution in Kind in an aggregate amount of six million euro (EUR 6,000,000) shall be allocated in an amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000) to the share capital of the Company and the remaining amount of five million four hundred thousand euro (EUR 5,400,000) to the Share Premium account of the Company.

The valuation of the Contribution in Kind has been certified to the undersigned notary by the balance sheet of the Sole Shareholder, as of 30 November 2012 and signed for approval by the management of the Sole Shareholder, which shows that for the purpose of Contribution in Kind, the Karelia Shares are worth at least six million euro (EUR 6,000,000) (the Balance Sheet).

It also results from a certificate issued by the Sole Shareholder dated 30 November 2012 relating to the Karelia Shares contributed to the Company in the manner described above (the Sole Shareholder Certificate), that:

1. the Sole Shareholder is the owner of the Karelia Shares to be contributed for the purpose of the adoption of the Resolutions;

2. the Karelia Shares are fully paid up;

3. the Sole Shareholder is entitled to the Karelia Shares and possesses the power to dispose of them;

4. the Karelia Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and the shares are not subject to any attachment;

5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Karelia Shares be transferred to him;

6. according to Finnish law and the articles of association of Karelia, the Karelia Shares are freely transferable;

7. all formalities required under applicable law subsequent to the contribution in kind of the Karelia Shares will be effected for the purpose of the adoption of the Resolutions; and

8. the Karelia Shares are worth at least six million Euro (EUR 6,000,000).

It also results from a certificate issued by the Company dated 30 November 2012 relating to the Karelia Shares contributed to the Company in the manner described above (the Company Certificate), that the Karelia Shares are worth at least six million euro (EUR 6,000,000).

The Balance Sheet and the Sole Shareholder Certificate, and the Company Certificate after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Karelia Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above mentioned resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The issued capital of the Company is set at six hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 612,500) divided into six hundred twelve thousand five hundred (612,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each which are fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3.600 (three thousand six hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the above appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, au Grand-Duché de Luxembourg,

ont été adoptées les résolutions (les Résolutions) de l'associé unique de HTT LUX Holding 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9 allée Schaeffer, L-2520 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR constituée et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la Société). La Société a été constituée le 26 novembre 2012 suivant un acte notarié, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu

HTT LUX Holding 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9 allée Schaeffer, L-2520 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) constituée et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (l'Associé Unique),

représentée par Maître Sarah-Nada Arfa, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2012.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique tel que représenté ci-dessus a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

1. que l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) sont dûment représentées en vue de l'adoption des Résolutions;

2. que l'ordre du jour en vue de l'adoption des Résolutions est libellé comme suit:

(a) Renonciation aux formalités de convocation.

(b) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent mille euros (600.000 EUR) de manière à porter le capital social de la Société à six cent douze mille cinq cents euros (612.500 EUR) via l'émission de six cent mille (600.000) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et un prix de souscription total de six millions d'euros (6.000.000 EUR).

(c) Intervention, souscription et paiement intégral de l'augmentation de capital mentionnée sous le point (b) ci-dessus par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature consistant en cent vingt mille deux cent quatre-vingt-huit (120.288) parts sociales dans le capital social de Karelia Upofloor Oy, une société à responsabilité limitée de droit finlandais ayant son siège social au Post Box 1765, FIN-70421, Kuopio, Finlande et immatriculée auprès du Registre de Commerce Finlandais sous le numéro 1034286-4 (respectivement Karelia et les Parts Sociales de Karelia).

(d) Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée aux points (b) et (c) ci-dessus;

(e) Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications évoquées ci-dessus, avec pouvoir et autorisation y afférents.

(f) Divers.

3. après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté en vue de l'adoption des Résolutions, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent mille euros (600.000 EUR) de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un (1 EUR) chacune, à un montant de six cent douze mille cinq cents euros (612.500 EUR) par la création et l'émission de six cent mille (600.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (Les Parts Sociales Nouvellement Emises).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, intervient et déclare:

(i) souscrire l'intégralité des six cent mille (600.000) Parts Sociales Nouvellement Emises ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, pour un prix de souscription de six millions d'euros (6.000.000 EUR), et

(ii) les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en des Parts Sociales de Karelia, lesdites Parts Sociales de Karelia ayant une valeur totale de six millions d'euros (6.000.000 EUR), pour les besoins de l'apport et représentant cent pour cent (100 %) du capital social de Karelia (l'Apport en Nature).

L'Apport en Nature d'un montant total de six millions d'euros (6.000.000 EUR) sera affecté pour un montant de six cent mille euros (600.000 EUR) au capital social de la Société et le solde, un montant de cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000 EUR) au compte de Prime d'Emission de la Société.

La valeur de l'Apport en Nature a été certifiée au notaire instrumentaire au moyen du bilan de l'Associé Unique à la date du 30 novembre 2012 et signé pour approbation par la direction de l'Associé Unique, qui atteste que pour les besoins dudit Apport en Nature, les Parts Sociales de Karelia ont une valeur d'au moins six millions d'euros (6.000.000 EUR) (le Bilan).

Il résulte également en substance d'un certificat émis par l'Associé Unique en date du 30 novembre 2012 relatif aux Parts Sociales de Karelia apportées à la Société de la manière décrite ci-dessus (le Certificat de l'Associé Unique) que:

"1. l'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales de Karelia apportées en vue de l'adoption des Résolutions;

2. Les Parts Sociales de Karelia sont entièrement libérées;

3. l'Associé Unique peut prétendre aux Parts Sociales de Karelia et a le pouvoir d'en disposer;

4. les Parts Sociales de Karelia ne font l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur les Parts Sociales de Karelia, et les Parts Sociales de Karelia ne font l'objet d'aucune saisie;

5. il n'existe pas de droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque peut exiger que les Parts Sociales de Karelia lui soient cédées;

6. conformément au droit finlandais et aux statuts de Karelia, les Parts Sociales de Karelia sont librement cessibles;

7. toutes les formalités requises en vertu de la loi applicable suite à l'apport en nature des Parts Sociales de Karelia seront effectuées en vue de l'adoption des Résolutions; et

8. les Parts Sociales de Karelia valent au moins six millions d'euros (6.000.000 EUR)."

Il résulte également d'un certificat émis par la Société en date du 30 novembre 2012 relatif aux Parts Sociales de Karelia apportées à la Société de la manière décrite ci-dessus (le Certificat de la Société) que les Parts Sociales de Karelia ont une valeur d'au moins six millions d'euros (6.000.000 EUR).

Le Bilan, le Certificat de l'Associé Unique et le Certificat de la Société, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les Parts Sociales de Karelia sont dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions adoptées ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à six cent douze mille cinq cents euros (612.500 EUR), représenté par six cent douze mille cinq cents (612.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société en vue d'y refléter les changements intervenus ci-dessus et à cette fin confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé ddAllen & Overy Luxembourg afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des Parts Sociales Nouvellement Emises dans le registre des associés de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 3.600 (trois mille six cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S.-N. Arfa, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2012, REM/2012/1564. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161742/230.

(120213930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 119.953.

L'an deux mil douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARGOR INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à 7/A, rue des Glacis, L-162 8 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.953, constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT prénommé en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2146 du 16 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Gérard LECUIT en date du 18 février 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1167 du 31 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise FOUSS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- annulation de la valeur nominale des actions existantes,
 - remplacement des 10.000 actions existantes par 4.500 actions nouvelles,
 - lecture du rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise,
 - augmentation de capital d'un montant de 21.700.000 euros pour le porter de son montant actuel de 450.000 à 22.150.000 euros par l'émission de 217.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,
 - souscription et libération des actions nouvelles par apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actions de la société anonyme de droit belge TONY GOETZ S.A. pour une valeur de 21.700.000 euros, appartenant pour partie à l'actionnaire unique de la société,
 - introduction dans les statuts de la société d'une clause de préemption et/ou d'agrément en cas de cession d'actions à un tiers, modification corrélative des statuts par l'introduction d'un article 5 bis.
- Questions diverses.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des dix mille (10.000) actions actuelles de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les dix mille (10.000) actions actuelles de la société toutes sans désignation de valeur nominale et toutes entièrement libérées, en quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'Administration pour échanger et attribuer les dites quatre mille cinq cents (4.500) actions aux actionnaires de la société au prorata de leur participation dans la société, ainsi que de procéder aux écritures dans le registre des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à raison de vingt et un millions sept cent mille Euros (21.700.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille Euros (450.000.- EUR) au montant de vingt deux millions cent cinquante mille Euros (22.150.000.- EUR), par l'émission de 217.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature par 1) Monsieur Alain GOETZ et 2) Monsieur Sylvain GOETZ, comme mieux détaillé ci-après:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Alain GOETZ, administrateur de sociétés, demeurant à Villa A40 Palm Jumeirah Dubai Emirats Arabes Unis,

ici représenté par Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 22 octobre 2012,

lequel déclare souscrire à 194.432 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et les libérer entièrement par apport en nature de cent douze (112) actions de la société TONY GOETZ, société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 58, Jacobsstraat, B-2018 Anvers, représentant 89,60% du capital total de la dite société.

2) Monsieur Sylvain GOETZ, administrateur de sociétés, demeurant à 16 Boerendreef 2970 Schilde Belgique, ici représenté par Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 12 novembre 2012,

lequel déclare souscrire à 22.568 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et les libérer entièrement par apport en nature de 13 actions de la société TONY GOETZ, société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 58, Jacobsstraat, B-2018 Anvers, représentant 10,40% du capital total de la dite société.

L'existence et la valeur des dites actions, a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le Cabinet de révision agréé Van Cauter-Snauwaert & co Sarl, , ayant son siège social à 80 rue des Romains L8041 Strassen, signé par Monsieur Erik SNAUWAERT, en date du 21 novembre 2012, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 217.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant un capital de 21.700.000 euros.»

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 20 novembre 2012 par le conseil d'administration de la société belge TONY GOETZ, que:

- Mr Alain GOETZ et Mr Sylvain GOETZ sont propriétaires respectivement de 112 actions et 13 actions de la société TONY GOETZ, soit 89,60 % et 10,40 % du capital social total de cette société.

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Mr Alain GOETZ et Mr Sylvain GOETZ sont les seuls ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Lesdits rapport du réviseur, procurations et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Le surplus, s'il en est entre l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en échange sera porté à un compte de prime d'émission.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de vingt deux millions cent cinquante mille Euros (22.150.000.-EUR), représenté par deux cent vingt et un mille cinq cents (221.500.-) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 5 bis contenant une clause de préemption et d'agrément dans les statuts de la société, clause qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5bis.** Toutes cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption et d'agrément dans les conditions telles que définies au présent article.

a) LA PREEMPTION

a.1 L'actionnaire cédant notifie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusée de réception, son projet de cession en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession. La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

a.2 Dans le mois de la réception de cette notification visée au point a.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration devra notifier à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusée de réception, le projet de cession. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Conseil d'Administration dans le délai d'un mois, au plus tard, de la réception de la notification du projet par le Conseil d'Administration. Cette notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'action que l'actionnaire souhaite acquérir. A l'expiration de ce délai de notification et avant l'expiration du délai de trois mois visé au point a.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

a.3 Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

a.4 Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-dessous.

a.5 En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de trois mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

b) L'AGREMENT

b.1 Les actions de la société ne peuvent être cédées, à quelque titre que cela soit, y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

b.2 La demande d'agrément doit être notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes, dénomination sociale, forme, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce, identité des dirigeants, montant et répartition du capital. Le Conseil d'Administration notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

b.3 La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande visée au point a.1 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

b.4 Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant dans les conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit de l'actionnaire agréé doit être réalisé dans les 90 jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b.5 En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 90 jours à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires soit par des tiers.

b.6 Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur le prix, celui-ci sera déterminé par expert. Toutes les parties concernées devront s'entendre sur le nom d'un expert; à défaut d'entente, l'expert sera est désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. Le rapport d'évaluation de l'expert sera rendu dans un délai raisonnable et sera définitif et sans recours. Le prix de cession sera payable dans un délai de 90 jours de la remise du rapport d'expertise.

b.7 Au cas où le conseil d'administration serait requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus au point a) et qui autorise à acquérir les actions concernées.

b.8 Au cas où un séquestre des actions et/ou du registre des actions a été désigné et que ce dernier est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le séquestre avise le conseil d'administration selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus au point a) et qui autorise à acquérir les actions concernées.

b.9 Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

b.10 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six mille cinq cents (EUR 6.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, A.-M. FOUSS, J. FISCHMANN, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56660. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161472/185.

(120213953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Alpina Real Estate GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.463.

In the year two thousand and twelve, on, the twenty-eight of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

Was held a general meeting of the shareholders of Alpina Real Estate GP, a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 14 December 2009, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 150.463 (the "Company") and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 165, page 7895 dated 27 January 2010 and have not been amended since its incorporation.

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, acted as Chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The Chairman appointed Mrs Sophie HENRYON, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Secretary.

The meeting elected Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Scrutineer.

These appointments having been made, the Chairman requested the Notary to act that:

1. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

2. The attendance list shows that shareholders holding 2 shares representing the whole share capital of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To fully amend article 17 of the Articles (Statutory Auditor) and to consequently amend the title of "Chapter III" of the Articles.

2) To amend article 20 of the Articles (Other General Meetings).

3) To amend article 21.2 of the Articles (Business Year).

4) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Appearing Shareholders resolves to fully amend article 17 of the Articles (Statutory Auditor) and to consequently amend the title of "Chapter III" which shall now read as follows:

"Chapter III. - Directors, Board of Directors, Auditors

[...]

17. Auditor.

17.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (commissaire aux comptes) or certified auditors (réviseur d'entreprise agréé), in the latter case where such appointment is required by the law or where such appointment is permitted by law and chosen by the Company (the statutory auditor and certified auditor both referred to as the "Auditor").

17.2 The general meeting appoints the Auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the Auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

17.3 The Auditor(s) may be re-appointed."

Second resolution

Further to the previous resolution, the Appearing Shareholders resolves to amend article 20 of the Articles (Other General Meetings) in order to replace "statutory auditor" by "Auditor" and it shall be read as follows:

" **20. Other General Meetings.** Any Director or the Auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth (10%) of the capital of the Company at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings."

Third resolution

Further to the previous resolution, the Appearing Shareholders resolves to amend article 21.2 of the Articles (Business Year) in order to replace "statutory auditor" by "Auditor" and it shall be read as follows:

" **21. Business Year.** [...]

21.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the Auditor who shall make a report containing comments on such documents."

1. Costs, conclusion of meeting and notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

S'est tenue une assemblée des actionnaires d'Alpina Real Estate GP, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 14 décembre 2009 ayant son siège social à 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.463 (la "Société") et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 165, page 7895 daté du 27 janvier 2010 et n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, a agi en tant que Président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.

Le Président a nommé Madame Sophie HENRYON, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a demandé au Notaire de prendre acte que:

1. Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant 2 actions représentant la totalité du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modifier intégralement l'article 17 des Statuts (Commissaire aux Comptes) et modifier en conséquence le titre du "Chapitre III" des Statuts.

2) Modifier l'article 20 des Statuts (D'autres Assemblées Générales des Actionnaires).

3) Modifier l'article 21.2 des Statuts (Année Sociale).

4) Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires Comparants décident d'intégralement modifier l'article 17 des Statuts (Commissaire aux Comptes) et modifier en conséquence le titre du "Chapitre III" des Statuts qui se lira désormais comme suit:

"Chapitre III. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs

[...]

17. Réviseur.

17.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprise agréée, cette dernière éventualité est celle où une telle nomination est requise ou permise par la loi et est choisie par la Société (le commissaire aux comptes et le réviseur d'entreprise sont appelés ensemble le "Réviseur").

17.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme le(s) Réviseur(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La nomination ne peut cependant excéder une période de six (6) ans. Dans le cas où les Réviseurs sont élus sans indication de durée de leur mandat, ils sont réputés être élus pour six (6) ans à partir de la date de leur nomination.

17.3 Le(s) Réviseur(s) peuvent être réélus."

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, les Actionnaires Comparants décident de modifier l'article 20 des Statuts (D'autres Assemblées Générales des Actionnaires) afin de remplacer "commissaire aux comptes" par "Réviseur" et il devra désormais se lire comme suit:

" **20. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires.** Tout Administrateur ou le Réviseur peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées à la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social et tenues aux lieu et place indiqués dans les convocations respectives."

Troisième résolution

Suite à la précédente résolution, les Actionnaires Comparants décident de modifier l'article 21.2 des Statuts (Année Sociale) afin de remplacer "commissaire aux comptes" par "Réviseur" et il devra désormais se lire comme suit:

" **21. Année sociale.** [...]

21.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, au Réviseur qui commentera ces documents dans leur rapport."

Frais, conclusion de l'assemblée et acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Actionnaires Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Actionnaires Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16341. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012161460/158.

(120213536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.792.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SC Maison du Peuple du 1 octobre 2012.

a) ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Reding Jean-Claude

(en remplacement de M. John Castegnaro)

120, rue Pierre Krier

L-1880 Luxembourg

10/06/1954 à Luxembourg

Luxembourgeoise

Président - Trésorier

Leblond-Reuter Marie-Jeanne

32, rue Oschterbour

L-4641 Differdange

29/05/1953 à Esch-sur-Alzette

Luxembourgeoise

Vice Présidente

Roeltgen André
31, rue D.J. Hoferlin
L-4136 Esch-sur-Alzette
22/05/1959 à Esch-sur-Alzette
Luxembourgeoise

Secrétaire
Castegnaro Mario
6, rue Jean Gallion
L-4569 Differdange
29/08/1939 à Differdange
Luxembourgeoise

Membre
Regenwetter Jean
55, rue de Pontpierre
L-3940 Mondercange
02/02/1943 à Pétange
Luxembourgeoise

Membre
Sannipoli Marie-Thérèse
15A, rue de Pontpierre
L-3940 Mondercange
01/11/1943 à Esch-sur-Alzette
Luxembourgeoise

Vice Présidente
Pizzaferrri René

87, Grand-Rue
L-3927 Mondercange
31/05/1948 à Rumelange
Luxembourgeoise

Membre
Bausch Eugène
30, cité Hierzesprong
L-3728 Rumelange
03/07/1941 à Rumelange
Luxembourgeoise

Membre

b) ont été désignés comme membres du conseil de surveillance de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Berend Roger
7, route de Zoufftgen
L-3598 Dudelange
03/03/1945 à Dudelange
Luxembourgeoise

Président

Hirtz Albert
5, rue des Gaulois
L-3432 Dudelange
03/06/1945 à Hautcharage
Luxembourgeoise

Membre

Racké Robert
67, rue des Prés
L-4880 Lamadelaine
06/08/1942 à Luxembourg

Luxembourgeoise
Membre
Clement Nico
11, rue des Tramways
L-4334 Esch-sur-Alzette
21/01/1961 à Differdange

Luxembourgeoise
Membre
Pereira Carlos
154, rue Aessen
L-4411 Soleuvre
28/07/1966 à Porto

Luxembourgeoise
Membre

c) est confirmée dans ses fonctions de réviseur pour la durée de 2 ans:

Esch-sur-Alzette, le 1 octobre 2012.
FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN SARL
Jean-Claude Reding / André Roeltgen
Président - Trésorier / Secrétaire

Référence de publication: 2012161679/94.

(120213140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Immobilière de Berchem A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 67.011.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le quatrième jour de décembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EURO SPEED Holding SA, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70932,

ici représentée par Mr Roland Ebsen, demeurant professionnellement à L-6745 Grevenmacher, 12, Kushegässel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société IMMOBILIERE DE BERCHEM A.G., ayant son siège social au 40, op der Heed, L – 1747 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 67011 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven le 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 34 du 21 janvier 1999 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch en date du 29 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2671 du 31 octobre 2008;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 37.200 représenté par 100 actions de EUR 372 chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société Monsieur Roland Ebsen, précité.

4- que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

5- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif

en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

8- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social au 77, route de Trèves L – 6793 Grevenmacher, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 70580 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

9- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à ACCOUNT DATA EUROPE S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

10- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

12- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir 40, op der Heed, L – 1747 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. EBSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58238. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161758/63.

(120213760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.413.250,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.798.

CLOTURE DE LIQUIDATION

On the twenty-eight day of November of the year two thousand and twelve,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.062 and with a share capital of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400),

here represented by Torsten Sauer, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That Grainger Luxembourg Germany (No. 5) S.à r.l. is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.798 and having a share capital of nine million four hundred and thirteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 9,413,250) and that it has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 12, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 801 of April 21, 2006 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been

amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated December 8, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 341 of February 21, 2011.

2) That the Company's share capital is fixed at nine million four hundred and thirteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 9,413,250) represented by three hundred and seventy-six thousand five hundred and thirty (376,530) shares in registered form, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all of which are fully paid up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company, and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at Grainger plc, Citygate, St James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4JE, United Kingdom.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

Le vingt-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille douze,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Grainger Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.062 et disposant d'un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400),

ici représentée par Torsten Sauer, attorney-at-law, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que Grainger Luxembourg Germany (No. 5) S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.798 et disposant d'un capital social de neuf millions quatre cent treize mille deux cent cinquante euros (EUR 9.413.250) et qu'elle a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 12 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, No. 801 du 21 avril 2006 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, date du 8 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 341 du 21 février 2011.

2) Que le capital social de la Société est fixé à neuf millions quatre cent treize mille deux cent cinquante euros (EUR 9.413.250) représenté par trois cent soixante-seize mille cinq cent trente (376.530) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toute entièrement libérées.

3) Que la comparante détient la totalité des parts sociales de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et document, procéder à toute déclaration et entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre effectives les stipulations du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare s'engager de manière irrévocable à régler tout le passif dû actuellement connu et inconnu de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à Grainger plc, Citygate, St James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4JE, Royaume-Uni.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Sauer, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012161684/114.

(120213720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Dandyman Properties S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 105.775.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le quatrième jour de décembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EURO SPEED Holding SA, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70932,

ici représentée par Mr Roland Ebsen, demeurant professionnellement à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société DANDYMAN PROPERTIES S.A., ayant son siège social au 40, op der Heed, L – 1747 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 105775 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 30 décembre 2004, publié au

Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 489 du 25 mai 2005 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch en date du 29 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 615 du 20 mars 2009;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 représenté par 100 actions de EUR 310 chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société Monsieur Roland Ebsen, précité.

4- que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

5- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

8- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social au 77, route de Trèves L-6793 Grevenmacher, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 70580 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

9- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à ACCOUNT DATA EUROPE S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

10- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

12- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir 40, op der Heed, L-1747 Luxembourg .

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. EBSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58239. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161589/65.

(120213762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

MAISON HOFFMANN-WILHELMY, successeurs Jean-Paul Hoffmann et Joseph Schaul, Société en nom collectif.

Siège social: L-9410 Vianden, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.946.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1) Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, ingénieur, né le 2 janvier 1943 à Luxembourg (matr: 1943 01 02 195) demeurant à L-7214 Bèrelange, 19, rue Bellevue;

2) Madame Eliane SCHAUL, employée privée, épouse de Monsieur Claude TONINO, née le 22 mai 1964 à Ettelbruck (matr:1964 05 22 421) demeurant à L-9440 Vianden, 65, rue du Sanatorium;

3) Madame Tania SCHAUL, employée de banque, épouse de Monsieur Fernand KIMMES, née le 12 novembre 1967 à Ettelbruck (matr: 1967 11 12 221) demeurant à L-6215 Mamer, 15, rue Bellevue;

4) Mademoiselle Diane SCHAUL, cuisinière, née le 10 novembre 1970 à Ettelbruck, (matr: 1970 11 10 180) demeurant à L-9809 Hosingen, 4, Eesberwee;

les parties sub 2) à 4) représentées par Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, préqualifié, en vertu d'une procuration datée le 2 novembre 2012 à Vianden,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Les comparants, agissant en leur qualité de porteurs de parts, I. les comparantes sub 2 à 4 devenues porteurs de parts de la société sous-nommée pour les avoir hérités de leur père Joseph SCHAUL, décédé ab intestat le 14 mai 2012, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que par acte reçu par Maître René FRANK, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 10 janvier 1968, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 19 du 19. Februar 1968 il a été constitué une société en nom collectif sous la dénomination de "MAISON HOFFMANN-WILHELMY, successeurs Jeanne et Jean-Paul Hoffmann, société en nom collectif", avec siege social à Vianden, 43, Grand-Rue;

que la dénomination de cette société a été changée en "MAISON HOFFMANN-WILHELMY, successeurs Jean-Paul Hoffmann et Joseph Schaul, société en nom collectif", par acte passé par-devant Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C des Sociétés et Associations numéro 82 page 3893 de l'année 1989; qu'elle est inscrite au RCS sous le numéro B 92.946;

II. Le capital social émis de la Société est de cent vingt-mille francs luxembourgeois (120.000.-fr), représenté par cent vingt (120) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- fr).

Les porteurs de parts représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. céder l'intégralité de leurs cent vingt parts sociales à la société civile «OM MASGOORT» inscrite au registre de commerce sous le numéro E 2859, ayant son siège social à Vianden, 43, Grand'rue, pour laquelle est ici présent et accepte son gérant unique, Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, prénommé;

Le prix de cette cession a été réglé entre parties;

Les associés précités de la société en leur qualité de représentants de la société "MAISON HOFFMANN-WILHELMY, successeurs Jean-Paul Hoffmann et Joseph Schaul, société en nom collectif", conformément à l'article 6 des statuts, ont déclaré formellement accepter cette cession de parts.

Ensuite l'associée unique déclare:

IV. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

V. être le propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant que tel représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'après apurement des frais l'actif sera distribué entre les propriétaires des parts sociales au prorata de leurs parts, et la déclarante reconnaît qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. que la société en nom collectif "MAISON HOFFMANN-WILHELMY, successeurs Jean-Paul Hoffmann et Joseph Schaul, société en nom collectif" ne possède pas d'immeubles ni de parts d'immeubles.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les porteurs de parts aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Paul HOFFMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 novembre 2012. Relation: DIE/2012/14029. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur *pd.* (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161859/68.

(120213931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Igreja Batista Renovada Peniel, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4136 Esch-sur-Alzette, 39, rue Dominique-Joseph Hoferlin.

R.C.S. Luxembourg F 9.375.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Dalma Aparecida DE CASTILHO PIMENTA, 75 rue Prince Henri, L-4579 Oberkorn, femme de ménage de nationalité brésilienne,
- Arthur Fabiano SCHIAVO, 9A Berreggaass, L-5485 Wormeldange-Haut, chauffeur de nationalité brésilienne
- Sandra Regina PACHECO SCHIAVO, 9A Berreggaass, L-5485 Wormeldange-Haut, femme au foyer de nationalité brésilienne
- Glaucia GONCALCES DE OLIVEIRA, 201 rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg, femme au foyer de nationalité brésilienne

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Igreja Batista Renovada Peniel» association sans but lucratif, en abrégé «IBRP asbl»

Art. 2. L'association a pour objet de:

- 1- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à des activités religieuses, culturelles et sportives.
- 2- de promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- 3- de favoriser les contacts et échanges entre tous les ressortissants du Luxembourg;

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Esch-sur-Alzette. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 4 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

Art. 22. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 28/09/2012 par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2012162120/117.

(120213103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Geotex International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012164946/13.

(120217476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Golden Eye Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 161.551.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 Juin 2011, acte publié au Mémorial C no 2039

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Golden Eye Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012164947/14.

(120218546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Golden Eye Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 161.552.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 Juin 2011, acte publié au Mémorial C no 2044

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Golden Eye Investment S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2012164948/14.

(120218545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lux-Protect Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 79.399.

I. Démission d'un administrateur

Monsieur John DHUR a démissionné de sa fonction d'administrateur de LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012165154/13.

(120217770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167259/9.

(120220167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Sonora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 127.108.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012167260/9.

(120220199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Ring Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.178.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2012 au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012167180/18.

(120221371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.984.

—
Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 19. Dezember 2012

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 19. Dezember 2012 teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderungen in der Geschäftsführung mit:

- Herr Dr. Thomas Goergen, geboren am 8. März 1969, wurde mit Wirkung zum 20. Dezember 2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen

- Herr Bernd Manchen, geboren am 8. Januar 1975 in A-8010 Graz (Österreich), geschäftlich ansässig in 31, Maria-Theresien-Straße, A-6020 Innsbruck (Österreich), wurde mit Wirkung zum 20. Dezember 2012 als neuer gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2012167223/16.

(120220474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Rikam Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 42.659.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 novembre 2012.

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Mme Myriam DERAIDEUX, M. Romain ZIMMER, M. Alhard von KETELHODT comme administrateurs de la société.

L'associé unique a décidé de nommer comme administrateur unique de la société:

M. Assen RADKOVSKI, économiste, né à Lovetch (Bulgarie), le 8 février 1971, demeurant à D-59069 Hamm (Allemagne), An der Lohschule 8B. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

L'associé unique a décidé en outre de prolonger le mandat de commissaire aux comptes confié à la société à responsabilité limitée KOBU S.à r.l., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B84077. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

RIKAM HOLDING S.A.-SPF

Référence de publication: 2012167179/19.

(120219931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Sonterra Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 432.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.149.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2012, l'assemblée générale de l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions d'Elisabeth Maas, avec effet au 31 août 2012, et de Robin Naudin ten Cate, avec effet au 14 décembre 2012, en tant que gérants de la société sont acceptées.

- Freddy de Petter et An-An Shong, ayant leur adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont nommés nouveaux gérants de la société, avec effet au 31 août 2012 pour Freddy de Petter et au 14 décembre 2012 pour An-An Shong, et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Référence de publication: 2012167201/17.

(120220404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.